Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250923-202550PADD-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-50

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **8**
votants : **10**

OBJET :
PADD

Date de convocation du Conseil : **10 septembre 2025**
Affichée le : **10 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **23 septembre 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud.**

Pouvoir : **Mr POTY Michel** donne pouvoir à Mr BERNARD Dominique
Mr REREAU Damien donne pouvoir à Mme MEYNARD Amélie

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250923-202550PADD-DE

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Plusieurs questions ont été posées par les conseillers, permettant d'éclaircir certains aspects du dossier. Aucune opposition n'a été exprimée. Le débat a permis d'apporter les précisions nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **23 septembre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Annette BARRERO

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820